



COMPTE RENDU – ATELIER 4 – PAPI D’INTENTION

RALENTIR LES ECOULEMENTS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1 décembre 2020

Personnes présentes :

Nom	Structure	Qualité
Michel CAPERAN	SMBGP	Président
Alain CAPERET	SMBGP	Vice-président
Philippe ARRIAU	SMBGP	Vice-Président
Anaïs BOUTIN	SMBGP	Animatrice PAPI
Henri PELLIZZARO	SMBGP	Directeur
Carole DIDIER	CCNEB	Direction Pôle Aménagement Environnement
Morgane UBALDO	CCNEB	Technicienne Patrimoine naturel
Philippe CASTETS	CCNEB	Vice-président en charge de la GeMAPI
Thomas MARTINEAU	CCVO	Technicien environnement
Marc BANKUTTI	CCPN	Technicien pluvial/GeMAPI
Cédric MALRAISON	CAPBP	Chargé de mission GeMAPI
Perrine BONNEFON	CAPBP	Directrice adjointe du cycle de l’eau
Alexandre LECOMTE	CAPBP	Directeur du cycle de l’eau
Sylvie BROUAT	CCLO	Responsable du pôle environnement
Béatrice LAFUENTE	DDTM64	Ingénieur Prévention des risques naturels et technologiques
Pierre ESCALE	DDTM64	Responsable unité Quantité – lit majeur
Nicolas MENGIN	CD40	Animateur territorial pour la gestion de l’espace rivière
Jean-Marc DENAX	ARTIGUELOUVE	Maire d’Artiguelouve
Bernard MARQUE	LAROIN	Maire de Laroin
Jean-Jacques SENSEBE	ORTHEZ	Elu d’Orthez
Kathleen GUIRAUD	CD64	Technicienne eau, milieux aquatiques et biodiversité
Victor DUDRET	RONTIGNON	Maire de Rontignon
Thierry LAPORTE	Conservatoire des Espaces Naturels	Chargé de secteur Assistance Technique Zones Humides et Pelouses Sèches
Etienne CAPDEVIELLE	Institution Adour	Responsable du service Risques fluviaux
Alain TREPEU	SOUMOULOU	Maire de Soumoulou
Bernard DUPONT	LABATUT	Maire de Labatut
Jean-Yves GASSIE	LABATUT	Elu de Labatut
Gilles EVEQUE	ARGAGNON	Maire d’Argagnon
Roger PEDEFLOUS	MAZERES-LEZONS	1 ^{er} adjoint à Mazères-Lezons
Bruno VERNES	MAZERES-LEZONS	Elu à Mazères-Lezons
Alain DOMENECH	MAZERES-LEZONS	DGS de Mazères-Lezons
Fabrice MASSEBOEUF	Fédération de pêche 64	Responsable technique

Personnes excusées :

Audrey BERGERET	CCHB	Chef pôle technique et environnement
Xavier SOM	CCPOA	Responsable de l'aménagement du territoire
Marie-Rose BASTERREIX	CCBG	Directrice générale des services
Angélique MASSON	Agence de l'eau	Chargée d'intervention espace rural
François ESNAULT	CD64	Responsable biodiversité et paysages

Ordre du jour : Identifier les pistes d'actions potentielles du PAPI d'intention relatives à la thématique de l'atelier

1- Préambule

En 2012, en application de la directive européenne Inondation, l'Etat a délimité plusieurs Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont le TRI de Pau couvrant 34 communes.

Le périmètre d'action pour réduire l'impact des crues sur ce TRI a ensuite été proposé par l'Etat en 2015. Il s'agit du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation qui couvre 86 communes et sur lequel le Syndicat a accepté de porter l'animation.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation du bassin du gave de Pau a été validée par arrêté inter préfectoral (40-64-65) en juillet 2019.

Concernant le volet opérationnel, le Programme d'Actions et Prévention des Inondations (PAPI) a été lancé en janvier 2020 avec comme première étape : le PAPI d'intention. Il s'intéresse à l'intégralité du bassin versant aval du gave de Pau, soit 156 communes, y compris celles de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau, qui n'adhèrent pas au Syndicat, et celles du bassin versant de l'Ousse des Bois sur lequel l'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce directement sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Sur le reste du bassin, soit la grande majorité, c'est le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau qui met en œuvre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le présent atelier de travail s'inscrit dans la démarche de co-construction du PAPI d'intention du bassin aval du gave de Pau.

2- Relevé des échanges

A la suite d'un tour de table et de l'introduction de la réunion par le vice-président du Syndicat, le diaporama, joint à ce message, a été présenté par l'animatrice du PAPI.

En complément de la présentation, vous trouverez ci-après une synthèse des échanges.

2.1 – Connaissances

➤ *Plans Pluriannuels de Gestion*

Le Syndicat s'engage dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Gestion sur l'ensemble des affluents ainsi que le gave de Pau. Les Plans Pluriannuels de Gestion sont des outils opérationnels, concertés et déclarés d'intérêt général visant à l'entretien du lit et des berges (abatages sélectifs, plantations d'arbres adaptés au maintien des berges, enlèvements des embâcles) ainsi que des actions ciblées sur les milieux naturels propices au maintien et au développement de la biodiversité, notamment sur les zones humides. Ces actions, déjà engagées et soutenues par l'Agence de l'eau, ne seront donc pas intégrées dans le futur PAPI d'intention.

➤ *Planter et entretenir des haies brise-courant*

La plantation d'arbres et d'arbustes limite les dommages sur les parcelles agricoles grâce à leurs capacités de peignes. Les retours d'expérience de la crue de 2018 sur le gave de Pau, ont démontré l'intérêt de conserver, et parfois reconstituer, la ripisylve située entre le cours d'eau et les parcelles exploitées. Ce qui limite considérablement l'apport de matériaux solides dans les cultures (cailloux et galets) au fort effet érosif. Une approche de restauration adaptée à chaque territoire est préconisée.

➤ *Les Zones d'Expansion de Crues*

Les zones d'expansion des crues sont des zones naturelles permettant de stocker l'eau lors des crues. L'urbanisation croissante des zones périurbaines réduit chaque année ces zones de stockages engendrant des débordements plus importants à l'aval. Une des priorités en matière d'aménagement du territoire est d'envisager la préservation et la restauration des zones d'expansion de crues exemptes de toute urbanisation. La maîtrise de l'urbanisation passe précisément par une intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme de type PLU(i).

➤ *Lutter contre les merlons illégaux*

Les Zones d'Expansion de Crues sont quelquefois réduites par la création de merlons illégaux. Certains propriétaires protègent leurs parcelles en construisant des ouvrages artificiels pour éviter que l'eau ne pénétrer dans leurs propriétés. Ces installations peuvent réduire considérablement les zones de débordement et ainsi causer des dommages supérieurs aux enjeux situés à l'aval. L'Ousse est particulièrement concernée par ces problématiques, notamment pour des crues « intermédiaires ». Une étude permettra de définir l'influence négative des merlons (en crues « intermédiaires ») pour ensuite adopter une stratégie différenciée.

Il est signalé que dans les Plans de Prévention du Risque inondation, 3 scénarii sont étudiés pour ces merlons : prise en compte, transparence, rupture.

Outre la sensibilisation et la communication, il est indispensable d'appliquer la réglementation en vigueur (loi sur l'eau), interdisant la construction de merlons et remblais en zone inondable. Pour endiguer le phénomène croissant sur certains territoires, et lorsque les enjeux le justifient, une approche ferme contre les propriétaires est préconisée.

Les modifications apportées récemment dans le code de l'environnement sur la restauration des cours d'eau pourraient permettre une action, sous déclaration d'intérêt général, chez les riverains. Un projet de suppression de 320 m de merlon (jusqu'à 1,5 m de hauteur) avec restauration d'une zone humide associée sur le bassin de l'Ousse des Bois devrait être porté prochainement par la CAPBP.

➤ *Supprimer les points noirs hydrauliques*

A la suite des études hydrauliques certains ouvrages (ponts) ont été définis comme problématiques entraînant des possibles débordements à l'amont. Le Syndicat n'est pas propriétaire ou

gestionnaire de ce type d'ouvrages, en revanche le PAPI peut permettre au propriétaire de l'ouvrage de bénéficier de subventions pour effectuer les travaux visant à supprimer les problématiques hydrauliques. Dans un premier temps, le PAPI d'intention servira à réaliser les études de définition des travaux et à engager les négociations. Seront en particulier étudiés les impacts amont et aval des ouvrages. Par la suite, le PAPI complet (2025) permettra le financement des travaux.

➤ *Gérer les matériaux*

Dès fin 2020, une étude sur la gestion des atterrissements du gave de Pau va être lancée afin de définir la bonne gestion des transports solides sur l'ensemble de son périmètre (actions sur les zones excédentaires ou déficitaires, aide à la remobilisation naturelle des atterrissements...)

➤ *La prise en compte du risque ruissellement*

Le risque ruissellement est difficile à appréhender. Pourtant, les dommages sont conséquents. Certaines collectivités ont déjà établi une stratégie pluviale, d'autres sont en cours. Pour obtenir les subventions du PAPI pour la construction d'ouvrages notamment, l'Etat vérifiera la réalisation de schémas pluviaux pour l'ensemble des communes bénéficiaires de l'ouvrage (digue ou bassin écrêteur). Le PAPI permet aux collectivités qui le souhaitent d'inscrire l'étude de schéma pluvial dans le programme pour obtenir des subventions (à noter que des financements de l'Agence de l'eau sont également mobilisables, sous conditions, pour ce type d'études). Les collectivités disposant d'un panel de solutions issues de leurs schémas pluviaux pourront inscrire les travaux dans le PAPI complet (2025) pour obtenir des subventions. Pour bénéficier des subventions, deux conditions sont demandées par l'Etat :

- Seuls les travaux qui relèvent de la gestion des inondations par ruissellements liées à des pluviométries extrêmes sont éligibles (hors désordres liés à la gestion courante des réseaux).
- Les travaux doivent bénéficier à des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Par ailleurs, face à de mauvaises pratiques des usagers (obstruction des fossés, réhausse de terrain ...) un important travail de sensibilisation sur la problématique des eaux pluviales est sans doute nécessaire.

Enfin, les techniques de conservation des sols et d'agroécologie, qui favorisent une meilleure infiltration de l'eau sur les parcelles agricoles, sont des pistes intéressantes pouvant faire l'objet d'actions spécifiques.

3- Suite à donner

Le lien pour accéder à la vidéo diffusée en début d'atelier est :

<https://www.youtube.com/watch?v=KrapASkQ1vA&t=5s>

A la suite des ateliers, il a été convenu d'échanger avec les communes (probablement par EPCI-FP) sur les résultats des ateliers et les modalités de mise en œuvre des actions dans le PAPI d'intention ainsi que dans le PAPI complet à l'horizon 2024-2025.

Dressé le 9 décembre 2020

L'animatrice

Anaïs BOUTIN